

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022**

Le 30 mai 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Valérie MOREL, Yann HUBERT, Serge SINOUE Adjoint ;
MM. et Mmes Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Henry MAYEUX, Christian PIERRE, Jacqueline JEGOU, Frédérique LE BIHAN, Catherine HECK, Nathalie DROAL, Bertrand LE PAPE, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Sandra CALVEZ, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF, Lionel PERRET, Conseillers Municipaux.

Procurations : David ROLLAND à Valérie MOREL
Hélène CUILHÉ à Céline SIMONOU

Absents excusés :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Mme Sophie BOYER est désignée secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Mme Sophie BOYER demande le retrait de la délibération n°5 au motif que la commission marché n'a pas été dûment convoquée et que donc Mme CAROFF n'était pas présente.

Monsieur le Maire maintient l'ordre du jour.

1 - P : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 7	CONTRE : 0	POUR : 20
--------------	----------------	------------	-----------

Les élus non présents au conseil du 28 avril s'abstiennent.

2 - P : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme Gourmelen, adjoint aux finances, explique :

Une taxe de séjour peut être instituée par délibération prise par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité.

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune (hormis personnes bénéficiant d'un contrat saisonnier sur le territoire).

Elle est due par les clients majeurs au réel. Elle est collectée par l'hébergeur qui est en charge de son prélèvement et de son reversement.

Le barème suivant est proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les catégories listées (hors taxe additionnelle du Département de 10% :

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher 2023	Tarif plafond 2023	Tarif 2023 (Fouesnant, Bénodet, La Forêt Fouesnant, Clohars-Fouesnant, Pleuven, Saint-Evarzec)
1	Palaces	0,70 €	4,30 €	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1,11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €
	Hébergements	Taux min	Taux max	
	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE une taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le barème ci-dessus et pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

FIXE les périodes de collecte suivantes :

- 01 janvier au 31 mai

- 01 juin au 30 septembre
- 01 octobre au 31 décembre

EXONERE

- Les moins de 18 ans,
- Les saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention "contrat saisonnier" et employés sur le territoire concerné
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui payent un loyer inférieur à 5€ par nuit et par personne

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

3 - P : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

M. Jérôme GOURMELEN, Adjoint aux Finances et M. Serge SINOUE, Adjoint à la Vie Associative, ont présenté les propositions d'attribution de subventions à la commission des finances le 23 mai 2022.
M. Serge SINOUE présente au Conseil Municipal les propositions arrêtées par cette commission.

Nom	Année 2020	Année 2021	Montant demandé 2022	Montant proposé 2022
Associations Communales				
Sports				
USSE	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Hockey Club 29 (roller hockey)	980 €	980 €	1 000 €	980 €
Blue Rabbit's Team	750 €	750 €	850 €	750 €
VOLLEY CLUB VARZECOIS		150 €	0	0 €
Les Plumes Varzécoises	600 €	600€	600€	600€
Cyclo Club	350 €	350 €	350 €	350 €
TOTAL	5 180 €	5 330 €	5 300 €	5 180 €
Activités socio-culturelles				
Clip Clap Saint Evarzec	700 €	700 €	750 €	750 €
CUMA Saint Primel		500 €	500 €	500 €
Fa Dièse	250 €	250 €	200 €	200 €
Fnaca	150 €	150 €	150 €	150 €
Kanfarded		1 500€		
L'Aiguille Varzécoise			300 €	300 €
Les Ptis Loustics	500 €		500 €	500 €
Lire à St-E	500 €	0 €		
Secouristes La Croix Blanche	500 €	500 €		500 €
TOTAL	2 600 €	3 600 €	2 400 €	2 900 €

Associations du Pays Fouesnantais				
Club gymnique fouesnantais		200 €	200 €	200 €
La Croix d'Or (alcool assistance)	200 €	200 €	200 €	200 €
ULAC PF Athlétisme		280 €		
Pleuven Basket Club	460 €	260 €	450 €	340 €
SNSM	100 €	100 €	100 €	100 €
Raquette du Pays Fouesnantais	200 €		300 €	220 €
TOTAL	960 €	1 040 €	1 250 €	1 060 €
Associations Départementales ou régionales				
Comité du Prix de la Résistance et de la déportation	40 €	40 €		40 €
Handisport Cornouaille Quimper	150 €	150 €	150 €	150 €
La Prévention routière	140 €			140 €
BAGAD KEMPER		300 €		
La Quimpéroise				320 €
Rugby Club Concarnois	150 €	150 €		
Association des Eleveurs de Cornouaille	200 €			
T CAP (accompagnement scolaire à domicile)			200 €	60 €
Tamm Kreizh	200 €		300 €	180 €
TOTAL	880 €	640 €	650 €	890 €
Associations dans le domaine de la santé				
ADAPEI du Finistère	100 €	100 €		100 €
AFM (myopathies)	150 €			150 €
AFSEP (scléroses en plaques)	40 €	40 €		40 €
APF	40 €	40 €	50 €	40 €
Association des Laryngectomisés	70 €	70 €		70 €
Asso France Alzheimer	70 €	100 €	100 €	100 €
Enfance et famille d'adoption	50 €			50 €
Papillons Blancs		100 €		100 €
Rêves de clown		40 €		40 €
AAVVIF (violence intra-familiale)		100 €		100 €
Vie libre (addiction a l'alcool)		50 €		50 €
TOTAL	420 €	640€	150 €	840 €
Organismes de Formation				
IRES LESNEVEN		60 €		30 €
CFA Côtes d'Armor	30 €	30 €		
Maison familiale PLABENNEC		30 €		
Maison familiale d'Elliant	90 €	30 €		30 €
TOTAL	120 €	150 €	0 €	60 €
TOTAL Subventions ordinaires	10 160 €	11 100 €	9 750 €	10 930 €
Subvention exceptionnelle USSE 60 ans			5 000 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Jocelyne CAROFF en tant que membre du bureau d'une association) et 26 voix pour,

APPROUVE le versement des subventions selon le détail ci-dessus

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

4-P : TARIFS CAMPS ETE 2022

Mme Valérie MOREL, Adjointe à l'animation de la jeunesse et de la citoyenneté, présente au Conseil Municipal les propositions de tarification pour les camps qui seront organisés sur l'été 2022 par l'espace jeunes. Elle précise que cette question a été vue en réunion de la commission des finances le 23 mai dernier.

Deux séjours sont organisés cet été à Guerlédan pour les 11-14 ans et pour les 15-17 ans. 15 places sont ouvertes pour chaque camp.

Une participation financière prévisionnelle de la CAF est attendue à hauteur de 900€ par camp.

Le budget prévisionnel des camps s'élève à environ 6 500€.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarif Mode de calcul

ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Tranches de ressources	Tarif du séjour
0-1600	Moins 30 % du tarif de la tranche 2 ou tarif plafonné à 14 € par jour (obligation CAF)
1576-2100	Moins 15 % de la tranche 3
2101-2625	Moins 15 % du tarif médian
2626-3150	Tarif médian
3151-4200	Plus 5 % du tarif médian
4201-5250	Plus 10 % de la tranche 5
> 5250	Plus 20 % de la tranche 6

ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

Tarif du séjour
Tarif le plus élevé appliqué aux résidents de la commune

TARIFS :

ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Tranches de ressources	Tarif du séjour
0-1600	70,00 €
1576-2100	122,83 €
2101-2625	144,50€
2626-3150	170,00 €
3151-4200	178,50 €
4201-5250	196,35 €
> 5250	235,62 €

ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

Tarif du séjour
235,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs ci-dessus

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

5 - P : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de la maison communale

Vu le code de la commande publique,
Vu la commission du 23 mai 2022,

La consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre a été lancée le 24 mars 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de réception des offres a été fixée au 14 avril 2022.

Le Cabinet Sembreizh a réalisé l'analyse des 7 offres reçues. 2 offres ont été jugées irrecevables car incomplètes.

Une négociation a eu lieu avec les 5 cabinets restants le 11 mai 2022.

Les offres ont été classées sur la base des critères indiqués dans le règlement de consultation :

35% pour la valeur technique,

35% pour le prix des prestations

10% pour le délai d'exécution

10% pour les performances en matière de protection de l'environnement.

A l'issue des négociations, l'offre du cabinet AUA BT a été retenue avec un forfait de rémunération provisoire de 101 110€ HT (mission de base et prestations supplémentaires) correspondant à un taux de rémunération de 9.50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour,

AUTORISE M. le maire à signer le marché public suivant :

Opération : Réhabilitation de la maison communale- Maîtrise d'oeuvre

Entreprise : SELARL AUA BT mandataire du groupement

Siret : 424 687 275 00026

11, rue de Stéroudou 29390 LEUHAN

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VOTANTS : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	-----------------	------------	-----------

Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF et Lionel PERRET ne prennent pas part au vote

6 - P : ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante.

La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un état du personnel et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités locales,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ et Vincent RANNOU) et 22 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} août comme présenté en annexe

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 7-Z du 24/11/2016 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés

Article 4

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS : 27	ABSTENTIONS : 5	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	-----------------	------------	-----------

7 - P : Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS Mairistem

Le Maire informe l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MAIRISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,

PREND ACTE que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,

DIT que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

8 - P : ACQUISITION DE LA PARCELLE C n°1131

Monsieur le Maire rappelle que :

Il apparaît opportun d'acquérir la parcelle numérotée au cadastre de la Commune section C n° 1131 pour une contenance de 8 674 ca afin de permettre la réalisation d'un cheminement doux.

Les propriétaires sont favorables au projet et les parties sont convenues d'une vente amiable au prix principal de 8 674 Euros (huit mille six cent soixante-quatorze EUROS). La commune prend à sa charge les frais liés à l'acquisition.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte tel que décrit dans la présente délibération, d'effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'autorisation pour le 1^{er} adjoint M. Jérôme GOURMELEN de représenter la Commune de Saint EVARZEC à l'acte tel que décrit dans la présente délibération pour sa signature.

Demande le classement dans Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section C n° 1131 sise pour une contenance de 8 674 ca.

Demande l'autorisation de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CLASSE la parcelle C n°1131 dans le domaine public communal

AUTORISE le 1^{er} adjoint M. Jérôme GOURMELEN à représenter la commune

AUTORISE M. Le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

La séance est levée à 21h43.